



LES VOYAGES
La Libre

LES JARDINS DU KENT

La Libre Jardin

Du 14 au 17 mai 2026



Preference

LE KENT : LÀ OÙ PIERRES ANCIENNES ET FLEURS NOUVELLES RACONTENT LE TEMPS.

Surnommé « le jardin de l'Angleterre », le Kent révèle toute sa splendeur au printemps. En mai, les domaines historiques et les parcs paysagers s'illuminent d'une palette de couleurs délicates : tulipes éclatantes, glycines parfumées, iris élégants et premiers rosiers en fleurs composent des tableaux naturels d'une grande douceur. Les allées se couvrent d'une végétation fraîche, les prairies fleurissent, et l'air se remplit des senteurs légères de la saison nouvelle.

Chaque jardin du Kent raconte une histoire, et au printemps cette histoire s'éveille avec intensité. À Sissinghurst, les « chambres de verdure » conçues comme autant de scènes poétiques dévoilent leurs premières nuances pastel. Au château de Leeds, la nature encadre les douves comme un décor romantique, tandis que les massifs du domaine de Hever commencent à vibrer de couleurs. Ici, l'art du jardinage se mêle à l'architecture et au patrimoine, offrant une harmonie unique.

En mai, la visite devient un véritable éveil des sens : le regard se perd dans les perspectives fleuries, le parfum des jardins accompagne chaque pas, et les rayons plus doux du soleil soulignent la finesse des pétales et des feuillages naissants. Le Kent se découvre alors comme un jardin vivant, vibrant, en pleine renaissance.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

TRAJETS BRUXELLES-KENT

Le voyage aller-retour en train Eurostar (Bruxelles-Londres St Pancras)

GUIDE

Le guidage spécialisé de la guide-conférencière Aline Gheysens, diplômée de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles

JARDINS

Des visites pour enchainer tous les passionnés de jardins

LOGEMENT

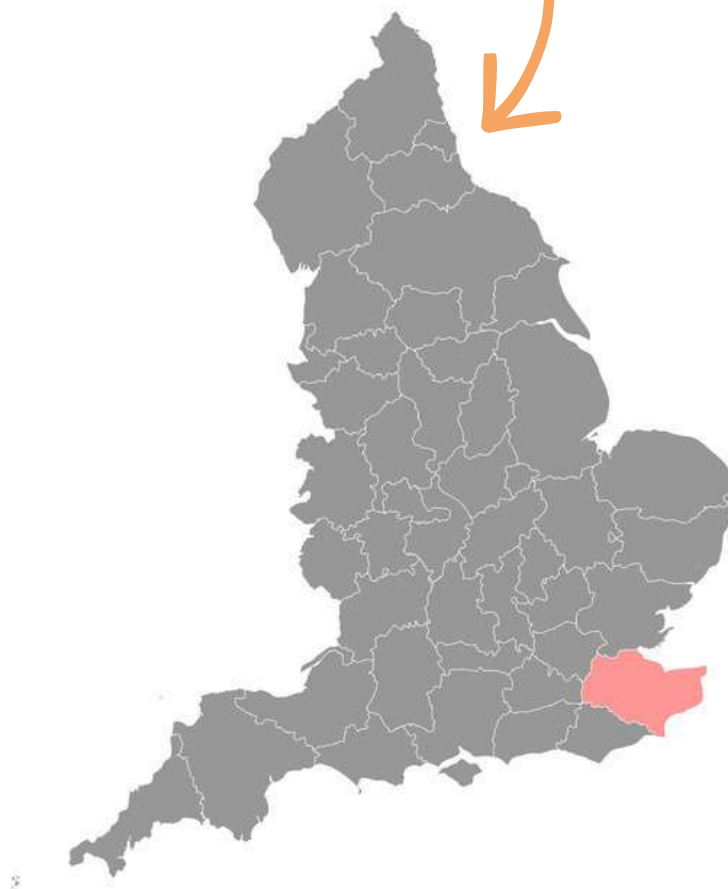
Tout le séjour dans un hôtel 4* élégant, au cœur de la campagne du Kent

PRIX PRESTO

Un prix avantageux de -150 €/pers pour toute inscription avant le 01/02



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

JEUDI 14 MAI

BRUXELLES  **LONDRES – GODINTON – LONGFIELD**

En matinée, départ de Bruxelles-midi à destination de Londres St Pancras à bord du train Eurostar.

Arrivée à Londres en matinée et route vers la région du Kent (environ 2h00), avec **un premier arrêt aux jardins de Godinton** (visite des jardins uniquement).

Historiquement, le parc était centré au nord-est de la maison, avec la ferme et les granges au nord. Ce n'est qu'à la fin du 18e siècle que le haut shérif John Toke a commencé à restructurer les jardins, créant un paysage ouvert avec une allée pour les calèches offrant une vue sur la maison. Il a également créé le potager clos qui est toujours utilisé pour la culture de produits agricoles aujourd'hui.

C'est au cours du 19e siècle que les modifications les plus importantes du jardin ont eu lieu, lorsque M. et Mme Ashley Dodd ont engagé Sir Reginald Blomfield pour rénover la maison et les jardins. Le plan de Blomfield de 1896 a officialisé les jardins avec des terrasses, un étang et une roseraie, le tout entouré d'une des plus longues haies d'ifs du pays.

Déjeuner dans un restaurant local.

En fin d'après-midi, arrivée au **Brandshatch Hotel & Spa 4* (3 nuits)**.

Installation, dîner et nuitée.





VENDREDI 15 MAI

JARDINS DE GREAT DIXTER & SISSINGHURST

Route vers le Sussex, pour y visiter les **jardins de Great Dixter**, l'un des plus beaux jardins des Îles Britanniques.

La maison a une histoire intéressante et date du 15^e siècle. Elle a été achetée par Nathaniel Lloyd en 1909. Il en possédait déjà une similaire dans le Kent, qu'il a déplacée et reconstruite pour la combiner avec la maison existante. Il a chargé Lutyens de cette tâche et de la conception du jardin.

Intégrant de nombreux bâtiments médiévaux, les jardins de Great Dixter entourent la maison, chacun se complétant l'un l'autre. Les plantations d'origine ont été réalisées par M. et Mme Nathaniel Lloyd, puis par Christopher Lloyd.

On y trouve une grande variété d'intérêts, des topiaires d'ifs, des tapis de fleurs des prés, des bordures mixtes colorées éblouissantes (y compris la célèbre Long Border), des étangs naturels, une piscine formelle, jusqu'au merveilleux jardin exotique. Le regretté Christopher Lloyd et le jardinier en chef Fergus Garrett expérimentaient constamment dans ce grand jardin.

Déjeuner libre dans un des jardins.

L'après-midi, route vers Sissinghurst, pour y visiter le **jardin du château de Sissinghurst**.

Créé par la poétesse Vita Sackville-West et son mari Harold Nicolson, ce magnifique domaine de 20 hectares, niché dans le Weald, possède une abondance de bois délicieux et de jardins renommés ainsi que des douves, une noiseraie et un fabuleux verger, sanctuaire idéal pour observer la faune et la flore et pour se promener tout au long de l'année.

Promenez-vous tranquillement dans ce vaste domaine et admirez la beauté et la diversité des dix "pièces" exquises des jardins, dont le fabuleux Sunset Garden, qui regorge de couleurs vives et flamboyantes et le White Garden, d'une élégance éblouissante, resplendissant d'iris blancs, de dahlias et d'anémones japonaises. Une fois la visite des jardins faite, ne manquez pas la merveilleuse salle d'écriture de Vita et montez au sommet de la tour du jardin, d'où vous pourrez admirer la vue fabuleuse sur le domaine.

Retour à l'hôtel.

Dîner et nuitée.

SAMEDI 16 MAI

CHARTWELL – CHÂTEAU DE HEVER

Départ pour la visite de la **maison de campagne Chartwell**. Visite des jardins et de la maison.

Nichée dans la magnifique campagne du Kent, la fabuleuse demeure Chartwell aux murs rouges a été très appréciée par Churchill jusqu'à sa mort en 1965.

Aujourd'hui, cette maison est restée telle qu'elle était lorsque la famille y vivait, regorgeant de peintures et de dessins, de livres et de souvenirs personnels et offrant un aperçu unique de la vie privée de ce grand homme.

Explorez la magnifique salle à manger et ses fabuleuses fenêtres cintrées qui offrent une vue imprenable sur le "jardin de l'Angleterre" et au-delà, où Churchill projetait des films pour ses invités après le dîner.

Ne manquez pas le fascinant livre d'or dans le hall, qui se lit comme un véritable Who's Who de l'histoire politique du 20e siècle et qui donne un aperçu des invités qu'il recevait.

Visitez le bureau de Churchill, où il dictait des lettres et des télégrammes à ses secrétaires depuis son lit à baldaquin jusqu'au petit matin.

Et bien sûr, comme dans toute grande maison de campagne anglaise, les jardins sont aussi exquis que la propriété. Une fois que vous aurez satisfait votre curiosité à l'intérieur, sortez pour profiter du parc inspiré des Arts and Crafts, avec son merveilleux étang et ses clairières boisées.

Au pied du jardin se trouve l'atelier de Churchill, où il passait des heures à peindre, sa plus grande passion. Aujourd'hui, l'atelier est resté tel qu'il l'a laissé, sa palette d'huile encore incrustée de peinture, à côté de ses toiles inachevées et de ses peintures terminées... Un endroit tout simplement captivant qui donne vie à l'incroyable histoire de Churchill.

Déjeuner libre dans le jardin.

Continuation vers Hever afin d'y visiter le **château et les jardins d'Hever**.

Joyau magnifique dans le jardin de l'Angleterre, le château d'Hever, datant du 13^e siècle, et ses jardins à couper le souffle, sont surtout connus aujourd'hui comme la toile de fond de l'une des histoires les plus tumultueuses et les plus tragiques de l'histoire de l'Angleterre.

C'est dans cette demeure, maison d'enfance d'Anne Boleyn, qu'Henri VIII fit la cour à cette dernière, qui devint alors sa seconde épouse. Vous explorerez le cadre de leur histoire d'amour malheureuse, une liaison qui allait finalement provoquer la rupture avec Rome et la Réforme en Angleterre – et changer à jamais le cours de l'histoire de l'Angleterre.

Suivez l'histoire extraordinaire d'Anne à travers les pièces remarquables du château, son mobilier somptueux, ses tapisseries exquises et l'une des plus belles collections de portraits Tudor du 16^e siècle du pays. On y trouve même deux des livres de prières d'Anne Boleyn, vers lesquels elle se tournait pour trouver du réconfort dans ses heures les plus sombres, et dans lesquels on peut encore voir sa signature clairement écrite.

Tout aussi fascinants, les fabuleux jardins du château valent la peine d'être explorés une fois que vous vous êtes rassasié de l'intérieur. Promenez-vous dans le spectaculaire jardin italien et ses topiaires exquises, asseyez-vous au bord du lac enchanteur et s'il vous reste du temps pour vous perdre, dirigez-vous vers le merveilleux labyrinthe d'eau et le labyrinthe d'ifs pour terminer en beauté !

En fin d'après-midi, retour à l'hôtel.

Dîner dans un restaurant local et nuitée.





DIMANCHE 17 MAI

CHÂTEAU DE LEEDS – LONDRES BRUXELLES

Le matin, départ vers Maidstone afin d'y visiter le **Château de Leeds**.

Bastion historique normand, lieu de fête privilégié de John F. Kennedy et ancienne demeure opulente de pas moins de six reines, le château de Leeds est l'une des forteresses les plus intrigantes et époustouflantes d'Angleterre. Situé au sommet de deux îles dans le plus tranquille des lacs, le château a joué un rôle déterminant dans la remarquable histoire royale de l'Angleterre en accueillant une multitude de reines médiévales, dont la plus célèbre est Catherine d'Aragon, la première épouse d'Henri VIII. La plupart des intérieurs du château ont été somptueusement rénovés par sa dernière propriétaire, Lady Baillie, célèbre socialite et organisatrice de soirées dans les années 1920 et 1930. Ils valent la peine d'être explorés avant de se rendre à l'extérieur, où les jardins s'étendent sur quelque 500 hectares. Passez du temps à flâner dans les nombreux jardins : les Princess Alexandra Gardens, The Lady Baillie Mediterranean Garden Terraces et The Culpeper Garden sont uniques et à ne pas manquer pour ceux qui ont la main verte ! Vous trouverez également un fabuleux labyrinthe, vous découvrirez un étrange musée du collier de chien et vous aurez même l'occasion de faire une partie de mini-golf...

Déjeuner libre au château.

Dans le courant d'après-midi, transfert vers Londres St Pancras.

Dîner libre à la gare de St Pancras et retour à Bruxelles à bord du train Eurostar.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

VOTRE CONFÉRENCIÈRE – ALINE GHEYSENS



Aline Gheysens (Belgique, 1982) est diplômée en arts plastiques, visuels et de l'espace (École de recherche graphique, Bruxelles) et de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles. Elle s'est ensuite consacrée à l'étude de la botanique en autodidacte et lors de formations continues à l'école d'horticulture du Breuil (Paris).

Enseignante à l'École Supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles au sein d'un atelier transdisciplinaire, elle accompagne depuis plusieurs années des voyages destinés à la découverte de l'art des jardins, avec une prédilection pour la Grande-Bretagne.

« Un jardin, qu'il ait la superficie d'un mouchoir de poche ou d'un domaine royal, qu'il soit sauvage, manucuré, discret ou excentrique, quels que soient les moyens mis en œuvre et l'expertise horticole dont il témoigne, raconte à sa manière la relation que des hommes et des femmes entretiennent avec la nature, le temps, l'espace. En somme, découvrir un jardin équivaut à explorer un monde en miniature, en se laissant guider autant par la science et les savoirs qu'il convoque - botanique, géographie, histoire, littérature et d'autres encore ! - que par la sensibilité et la curiosité qui nous animent. Une forme d'aventure qui se réinvente à chaque saison. »

HEBERGEMENT

BRANDSHATCH HOTEL & SPA 4* (NORMES LOCALES)

NOMBRE DE NUITEES : 3

Construit en 1806, ce manoir géorgien est situé au cœur de 12 acres de campagne verdoyante dans le Kent.

Les chambres de l'établissement ont toutes accès au Wi-Fi (gratuit) et des chaînes par satellite sont à votre disposition pour votre divertissement. Les salles de bain privées avec baignoire ou douche sont équipées d'articles de toilette. Le restaurant primé offre une variété de plats anglais originaux préparés avec des ingrédients frais de qualité. Le Drawing Room et le bar, avec leur terrasse extérieure, constituent un cadre idéal pour savourer un thé ou un cocktail.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession **d'un passeport valide** pendant la durée du séjour. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Depuis le 2 avril 2025, les citoyens belges doivent être en possession d'une ETA (autorisation de voyage électronique) pour voyager au Royaume-Uni (+/- 16£, soit +/- 19€).

Les visites de jardins et sites historiques se font à pied avec des sols irréguliers, pavés et escaliers. Pour le bon déroulement du voyage, nous demandons aux participants d'avoir une **très bonne mobilité**.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 15 PARTICIPANTS

- | | |
|--|--|
| ☐ PRESTO JUSQU'AU 01/02/2026 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.795 € |
| ☐ A PARTIR DU 02/02/2026 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.945 € |
| ☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : | 375 € |

CE PRIX COMPREND

-  Les trajets A/R Bruxelles à Londres en train à bord de l'Eurostar, en 2ème classe assise
-  Les transferts et transports en car tel que décrit dans le programme
-  Le logement en chambre double standard et petits déjeuners dans l'hôtel 4* mentionné (ou similaire)
-  Le demi-pension (hôtel et restaurants locaux), excepté le dîner du 17 mai à la gare de St Pancras
-  Le déjeuner du 14 mai
-  Les visites et excursions prévues au programme
-  L'accompagnement d'une guide-conférencière parlant français pendant tout le circuit au départ de Bruxelles*
-  La prime du Fonds de Garantie Voyages
-  La TVA d'application

*Sous toute réserve d'impondérable indépendant de notre volonté

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Les déjeuners (dans les Coffee shops / cafétarias des jardins) des jours 2, 3 et 4
-  Le dîner du 17 mai à la gare de St Pancras
-  L'autorisation du voyage électronique ETA (+/- 16£ à ce jour)
-  Les boissons, pourboires et les dépenses personnelles
-  Les éventuels droits de photos et de vidéo sur les sites
-  Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 07-01-2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

LES JARDINS DU KENT

LA LIBRE JARDIN- DU 14 AU 17 MAI 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 01/02 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.795 €

☐ A PARTIR DU 02/02 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.945 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 375 €

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

LES JARDINS DU KENT

LA LIBRE JARDIN- DU 14 AU 17 MAI 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE.
TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **1 avril 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Kent - D.3993

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.fgv.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.